



Dépôt : M. Alex Bodry
13.06.2013

4

RESOLUTION

La Chambre des Députés,

considérant que par sa résolution votée à l'unanimité en séance publique le 4 décembre 2012, la Chambre a décidé d'instaurer une commission d'enquête parlementaire ayant pour mission d'examiner les méthodes opératoires du Service de Renseignement depuis sa création ;

considérant que par sa résolution du 31 janvier 2013, la Chambre a élargi la mission de cette commission d'enquête ;

considérant que la commission d'enquête a procédé, durant les derniers mois, à l'audition de nombreux témoins et experts, et a eu de nombreux échanges ;

considérant que la commission d'enquête est en train de rédiger un rapport de synthèse de ces travaux et d'identifier les conclusions qui doivent en être tirées ;

considérant que d'après les termes de l'article 12 de la loi du 27 février 2011 sur les enquêtes parlementaires, la commission d'enquête, dans son rapport, est appelée à formuler ses propositions sur une modification de la législation ainsi que les responsabilités que l'enquête a révélées,

décide

de ne pas tirer, à ce stade, les conclusions de l'enquête parlementaire, ni d'identifier d'éventuelles responsabilités politiques, mais d'en débattre de préférence avant la fin de la session parlementaire en cours, en séance publique, sur base du rapport à établir par la commission d'enquête.

A. Bodry

L. Weiler

C. Hoogen

f. diederich

R. NEGRU